

LES RÉSEAUX D'AQUEDUC PRIVÉS

Le portrait des réseaux d'aqueduc privés

- Au Québec, l'approvisionnement en eau potable est majoritairement assuré par des réseaux d'aqueduc municipaux. Moins de 1 % de la population du Québec est desservie par un réseau d'aqueduc privé, soit environ 60 000 personnes.
- 98,78 % des résultats d'analyses bactériologiques réalisées dans des réseaux d'aqueduc privés étaient conformes aux normes durant la période 2005-2009. En ce qui concerne les réseaux d'aqueduc municipaux, 99,85 % des résultats d'analyses bactériologiques étaient conformes aux normes au cours de la même période¹.

Les actions du Ministère à l'intérieur du cadre réglementaire actuel

En vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable et du Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques veille à ce que les obligations encadrant la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine soient respectées par les responsables des réseaux d'aqueduc privés. À cet effet, le Ministère :

- Réalise un contrôle de la qualité de l'eau potable des réseaux d'aqueduc par l'intermédiaire de deux programmes visant à vérifier le respect des normes de qualité et la conformité des réseaux d'aqueduc alimentant plus de 20 personnes;
- S'assure que les opérateurs des installations de production d'eau potable et réseaux d'aqueduc visés ont suivi une formation et obtenu leur certificat de qualification;
- Informe les demandeurs d'autorisation, pour l'exploitation d'un réseau d'aqueduc privé, des exigences concernant l'obtention d'un permis, l'application des tarifs et la qualité du service à offrir;
- Effectue des inspections, en cas de plainte sur la qualité des services fournis par l'exploitant d'un réseau d'aqueduc privé, pour s'assurer que les équipements installés sont conformes aux autorisations délivrées et pour contrôler la qualité des services offerts. Dans le cas contraire, un avis de non-conformité est transmis et des sanctions peuvent être imposées au responsable du réseau d'aqueduc;
- S'assure, lorsqu'il reçoit une demande de modification de tarif, lorsqu'une plainte est formulée ou lorsque les tarifs sont contestés, que l'exploitant respecte les procédures prévues dans le Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout et que l'augmentation demandée est justifiée.



Un plan d'action pour répondre aux recommandations du Protecteur du citoyen : des mesures additionnelles au cadre réglementaire actuel

Le 24 février 2015, le Protecteur du citoyen a publié un rapport spécial sur le contrôle et sur la surveillance des réseaux d'aqueduc privés au Québec. Neuf recommandations de ce rapport s'adressent au Ministère.

Le Ministère adhère à l'ensemble des recommandations énoncées par le Protecteur du citoyen et s'engage à mettre en œuvre un plan d'action afin d'assurer un suivi pour chacune d'elles.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT :	ACTIONS DU MINISTÈRE
L'information	<ul style="list-style-type: none">• Créer une page d'information à propos du Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout sur le site Web du Ministère• Produire et diffuser un dépliant d'information à l'intention des abonnés de réseaux d'aqueduc privés• Transmettre une lettre d'information aux exploitants de réseaux d'aqueducs privés
Les exigences législatives	<ul style="list-style-type: none">• Proposer des modifications au Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout et une refonte des exigences législatives• Procéder à la mise à jour de l'information disponible sur les réseaux afin d'identifier tous ceux qui devraient avoir un permis et modifier les bases de données en conséquence• Établir un plan d'action à l'égard des réseaux visés mais non conformes
Les situations particulières	<ul style="list-style-type: none">• Réaliser une analyse des problématiques ayant cours dans les réseaux concernés par un avis d'ébullition en vigueur depuis plus de 12 mois• Établir un plan d'intervention visant à résoudre les cas problématiques en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire• Fournir un cadre précis pour systématiser la démarche lors des nouveaux cas

Outre les actions qu'il entreprendra dans le cadre de ce plan d'action, le Ministère continuera d'appliquer la réglementation actuelle avec rigueur.

Le Ministère encourage les propriétaires de résidences desservies par un réseau d'aqueduc privé à se renseigner sur les exigences que l'exploitant de leur réseau d'aqueduc doit respecter. Par exemple, lors d'une augmentation de tarif, les propriétaires peuvent d'abord vérifier auprès de l'exploitant si le tarif a été approuvé par le Ministère ou communiquer avec ce dernier en cas de doute. Ils peuvent aussi consulter le bilan annuel de la qualité de l'eau de leur réseau d'aqueduc que l'exploitant doit produire et qu'il est tenu de transmettre sur demande.

